

# Un sport devenu phénomène social : parviendra-t-on à établir un code du ski? : Cent spécialistes s'en préoccupent à Chamonix

Autor(en): **Marneffe, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale  
de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **26 (1969)**

Heft 12: **Numéro spécial de ski**

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-997388>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Parviendra-t-on à établir un code du ski ?

Cent spécialistes s'en préoccupent à Chamonix

A Chamonix s'est tenu un colloque international sur le droit en matière de ski. Cent spécialistes sont réunis à l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme.

Parmi ceux-ci on trouve des Français, des Italiens, des Suisses, des Allemands, des Autrichiens, des Tchécoslovaques, des Yougoslaves. Il s'agit de juristes, de responsables de stations de ski, de remontées mécaniques, ou encore de cours de ski en général.

La première séance s'est tenue sous la présidence de M. Maurice Martel, président de la Fédération française de ski. M. Rabinovitch, juge à Briançon, devait faire un exposé sur les règles de la circulation à ski en ce qui concerne notamment les skieurs entre eux. Il semble, à la suite de cet exposé, que la seule règle qui soit actuellement reconnue soit celle de la priorité du skieur aval par rapport au skieur amont.

### Le problème

Puis furent évoqués les problèmes des skieurs par rapport aux exploitants des remontées mécaniques. Quelles sont les responsabilités des uns et des autres? Là est tout le problème. Il n'est besoin pour en avoir la preuve que d'entendre l'énumération des nombreux jugements qui ont été rendus soit par des cours d'appel soit par des cours de cassation durant ces dernières années.

Un brillant exposé sur le sujet devait être fait par M. Dominique Delafon, avocat à la cour de Grenoble. Après le déjeuner, la présidence de la séance revint à M. Karl Denneger (Suisse). D'intéressants exposés furent alors faits sur la responsabilité des communes en cas d'accidents de ski, sur l'importance des offices de tourisme en ce qui concerne la prévention et la signalisation.

Les problèmes de secours furent aussi évoqués. Il ressort que c'est en Italie que les gendarmes font le plus de travail dans ce domaine par le fait qu'ils sont plus amenés que leurs homologues des autres pays à un travail de surveillance. Les Italiens eux-mêmes qualifient leurs skieurs de «cannibales» du ski, ce qui revient à dire que les skieurs italiens sont particulièrement indisciplinés.

Dans les autres pays, pisteurs-secouristes et gendarmes semblent se répartir le travail.

### Suivre d'un bout à l'autre les exercices des élèves

Puis on en vint aux responsabilités que peuvent assumer les responsables des écoles de ski et les moniteurs eux-mêmes. Un exemple assez symptomatique: un moniteur doit-il surveiller ou pas le bon ajustement des fixations et en cas d'accident par suite d'un mauvais fonctionnement de ces fixations, est-il responsable? A l'unanimité, tous les membres présents pensent que le moniteur ne doit pas s'occuper de ces problèmes matériels. Par contre, il doit sans défaillir ramener les élèves au point de départ en observant toutes les règles de sécurité.

De ce colloque il ressort que l'on cherche à définir et peut-être à rédiger des règles précises. Ces règlements pourront servir demain dans un sens préventif. Les

juristes, de leur côté, pourront s'en servir comme base dans les cas où ils auront à se prononcer à la suite d'accidents de ski pour déterminer les responsabilités. Le colloque a encore étudié les problèmes posés par l'utilisation des engins de transport ou de déneigement. Le «délit de fuite» du skieur ayant causé un accident sera également à l'ordre du jour.

G. Marneffe. «Tribune de Genève»

### Le billet du président

A l'aube d'une nouvelle saison, il ne me semble pas inutile de faire un petit lexique à l'usage du skieur moyen:

#### A. Méthode:

Façon d'apprendre à skier changeant continuellement, ce qui fait du skieur un éternel débutant et permet aux écoles de ski d'avoir une clientèle assurée.

#### B. Equipement:

1. Bâtons: Tubes généralement métalliques dont la mode, comme pour les jupes détermine chaque année la longueur, et qui sont d'autant plus chers qu'ils sont plus légers.
2. Skis: Coûteux morceaux de bois, de plastique ou de métal, dont certains individus appelés skieurs se servent généralement pour se glisser, ou accessoirement, comme leviers, pour se tordre, parfois jusqu'à rupture, les membres inférieurs.
3. Souliers: Sorte d'énormes sabots montant jusqu'à mi-jambe qui assurent l'impossibilité de marcher mais une bonne conduite des skis et des fractures de jambes très franches.

#### C. Faune:

1. Descendeurs: Espèce particulièrement redoutable qui estime que la ligne droite est le plus court chemin pour nuire à son prochain. Se reconnaît à sa tête et à ses pattes énormes sur un corps grêle, ce qui le fait ressembler aux Martiens échappés de la petite cervelle de romanciers incultes.
2. Fondeurs: Etres incompris, tournant en rond, par monts et vaux, chaussés de skis fragiles, suant sang et eau sur 18, 30, 50 ou 90 km, pour leur plaisir.
3. Sauteurs: Variété assez rare, apparentée à la classe de l'oiseau. Peut planer sur 165 mètres, avec parfait atterrissage ventral très goûté des foules animées d'un léger sadisme de bon ton.
4. Président: Pauvre type, qu'on a pris une fois et qu'on ne lâche plus. Condamné, entre autres, à émettre des billets sans valeur, ce qui permet de le distinguer du banquier.

Jean Juge

Tiré de «Ski-Club de Genève»